

Arrêté n° 13415 du 26 octobre 2020 portant agrément de M. **DIALLO MAMADOU** en qualité de directeur général adjoint de la société dénommée « Credit Muprocom », établissement de microfinance de deuxième catégorie

Le ministre des finances
et du budget,

Vu la Constitution ;
Vu la convention de coopération monétaire du 22 novembre 1972 ;
Vu la convention du 16 octobre 1990 portant création de la commission bancaire de l'Afrique centrale ;
Vu le règlement n° 01/17/CEMAC/UMAC/COBAC du 27 septembre 2017 relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de microfinance dans la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale ;
Vu le décret n° 2010-561 du 3 août 2010 portant attributions et organisation de la direction générale des institutions financières nationales ;
Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2017-406 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre des finances et du budget ;
Vu la décision COBAC D-2017/242 du 22 septembre 2017 portant délivrance de l'avis conforme pour l'agrément de M. **DIALLO MAMADOU** en qualité de directeur général adjoint de la société dénommée « Crédit Muprocom » établissement de microfinance de deuxième catégorie,

Article premier : M. **DIALLO MAMADOU** est agréé en qualité de directeur général adjoint de la société dénommée « Crédit Muprocom », établissement de micro-finance de deuxième catégorie.

A ce titre, il est autorisé à effectuer les opérations et services autorisés aux établissements de microfinance de deuxième catégorie, ainsi que toutes les opérations connexes définies par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 26 octobre 2020

Calixte NGANONGO